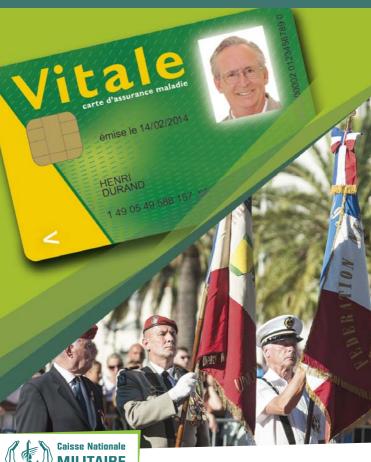
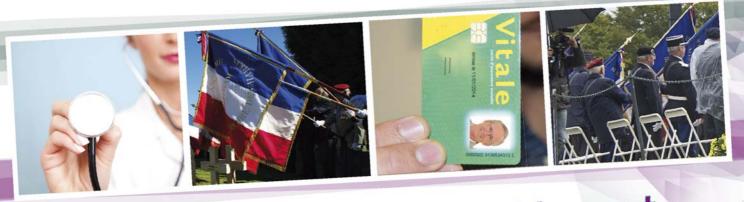
SESAM Vitale

Soins en relation avec des infirmités pensionnées

Article L.212-1 (ex L.115) du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre





Pour être remboursé rapidement, je choisis Vitale évidemment !

Je suis professionnel de santé

- ▲Je suis équipé du logiciel SESAM Vitale version 1.40 addendum 6 ou 7
- ▲Je choisis la <u>nature</u> <u>d'assurance</u> (SMG, L.115 ou caisse 835)
- ▲Je renseigne le <u>montant</u> <u>total</u> pris en charge
- ▲Je contrôle le <u>destinataire</u> du flux sur mon écran (08-835-0300)

Je suis pensionné

- ▲Je présente ma <u>carte Vita</u>le
- ▶ Je montre au professionnel de santé <u>ma fiche</u> descriptive des infirmités (FDI) et mon <u>attestation de</u> droits afin qu'il s'assure que mes soins sont en <u>relation</u> médicale directe avec mes infirmités pensionnées et justifiées par mon état de santé
- ▲Je demande à bénéficier du <u>tiers payant</u>

Plus d'informations www.cnmss.fr

Espace « ancien combattant »

Espace « professionnel de santé »



Contacts

Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Département soins et suivi du blessé et du

pensionné - Gestion L.212-1

TSA 41 001

83090 TOULON CEDEX 9

- 04 94 16 96 20 (pensionnés)
- 04 94 16 97 01 (professionnels de santé)



Service communication - Juin. 2017 - impression SIRA